



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ticket modérateur

Question écrite n° 47271

Texte de la question

M. Dominique Tian appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la recommandation faite par la MECSS de l'Assemblée nationale dans son rapport de novembre 2008 sur les ALD, selon laquelle il s'avère nécessaire que toutes les caisses locales d'assurance maladie adoptent la liquidation médicalisée des prescriptions faites aux assurés en ALD, afin de réserver la prise en charge à 100 % aux produits et prestations en rapport avec l'affection exonérante. Il lui demande si elle entend oeuvrer pour que cette recommandation soit mise en oeuvre, sachant que les dépenses liées aux ALD représentent et expliquent entre 80 à 90 % de l'évolution annuelle des dépenses de l'assurance maladie et que le déficit prévisionnel de la branche maladie pour 2009 est actuellement évalué à 7,7 milliards d'euros.

Texte de la réponse

L'article L. 314-1 du code de la sécurité sociale, introduit par la loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004, a instauré le principe de la liquidation médico-administrative avant paiement. La ministre de la santé et des sports a eu l'occasion, lors de son audition du 24 septembre 2008, dans le cadre du rapport d'information auquel vous faites référence, de rappeler son attachement à la mise en oeuvre de la liquidation médicalisée, notamment par le régime général. Cette voie est en effet une des réponses aux problématiques de respect de l'utilisation de l'ordonnancier bizonne puisqu'il permet, en théorie, d'en vérifier le respect avec l'appui du service médical avant la mise en paiement. Toutefois, des difficultés de deux ordres rendent la mise en oeuvre d'un tel dispositif complexe : tout d'abord le nombre de facturations concernées ne permet pas un traitement humain systématique ; ensuite, la pratique du tiers payant par le pharmacien neutralise dans l'immense majorité des cas l'avantage de la retenue du paiement à la source. Pour ces raisons, sous l'égide du ministère chargé de la santé, les régimes d'assurance maladie travaillent sur différentes solutions permettant d'atteindre un résultat efficace, notamment en termes de rentabilité. Dans cette optique, le régime social des indépendants a développé en 2008 le logiciel LiqMED, automatisant les contrôles sur la base de listes et référentiels établis en amont par les médecins conseils. Le régime général de son côté, après avoir dû abandonner un modèle de contrôle après paiement systématique mais restreint à certaines catégories, dont l'efficacité était contestée, travaille également à une méthode automatisée dont la première étape est la dématérialisation du protocole de soins, actuellement en cours de montée en charge sur plusieurs régions et dont la généralisation est attendue pour l'été. Le ministère chargé de la santé est donc attaché à la généralisation d'une liquidation médicalisée adaptée à la problématique des affections de longue durée et restera vigilant à sa mise en place. Celle-ci, compte tenu des obstacles mentionnés et du fait qu'elle nécessite une adaptation des systèmes d'information eux-mêmes ne sera toutefois pas pleinement opérationnelle à court terme. Il convient donc de souligner qu'en parallèle, des actions de contrôle des forts prescripteurs sur ordonnancier bizonne sont en cours depuis 2006 et ont concerné environ 1 500 médecins sur cette période pour une économie estimée à 25,7 MEUR.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47271

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3998

Réponse publiée le : 29 septembre 2009, page 9281